

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LES PARCS INDUSTRIELS
ET LES ZONES INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux peuvent comprendre, sans s'y limiter, la modification, le prolongement, le déplacement ou la construction des composantes de la structure de la chaussée dont le pavage, le renforcement de la fondation granulaire et la couche d'usure en béton bitumineux, les infrastructures d'aqueduc et d'égout, les pistes cyclables, les sentiers pédestres, les trottoirs et bordures, les murs de soutènement, la réfection du réseau des signaux lumineux et d'éclairage, l'installation et la réfection de panneaux d'affichage, l'installation de systèmes de recharge pour les voitures, des travaux d'installation et de déplacement des réseaux d'utilités publiques, incluant l'enfouissement de ces derniers, la pose de drainage, incluant les fossés latéraux si requis et de système de captage et de régulation des eaux de ruissellement de surface ainsi que la construction de bassins de rétention à cette fin. La démolition de bâtiments, d'équipements et d'infrastructures nécessaires pour la réalisation des travaux fait partie intégrante de ceux-ci.

Dans certains cas, la ville peut, en lieu et place de l'exécution des travaux susmentionnés, verser une contribution financière convenue contractuellement aux coûts de construction de certaines infrastructures de rues ainsi que celles nécessaires à la desserte en énergie ou en télécommunication.

La dépense liée aux travaux susmentionnés peut comprendre, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Ces travaux d'infrastructure peuvent également consister à réaliser l'aménagement de ce qui constitue une mesure de compensation environnementale et à procéder à de la plantation. De façon accessoire, les travaux peuvent concerner des ouvrages connexes afférents.

Les coûts relatifs à l'acquisition d'immeubles ou de servitudes nécessaires à la réalisation des travaux sont considérés comme faisant partie intégrante du coût des travaux.

D'autres dépenses de diverses natures, telles que la signalisation, la communication et le préachat de matériaux peuvent être inclus au coût des travaux.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

3. Les travaux sont localisés dans certains parcs industriels et certaines zones industrielles ou commerciales situés sur le territoire de la ville.

CHAPITRE II

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

4. Les services professionnels et techniques portent notamment sur les champs d'expertise suivants :

1° arpentage : soit les services d'arpentage technique et légal incluant relevés, descriptions et plans;

2° géotechnique et contrôle qualitatif : soit les relevés, sondages, études et expertises géotechniques, contrôle qualitatif des matériaux et de leur mise en place au laboratoire et au chantier;

3° ingénierie des chaussées et des réseaux d'aqueduc et d'égout : soit les relevés, études préliminaires et expertises, la préparation de plans et devis préliminaire et définitif, la surveillance des projets de construction et de réfection de chaussées, des réseaux d'aqueduc et d'égout et des ouvrages de gestion des eaux sanitaires de proximité et de ruissellement;

4° ingénierie pour aménagement divers, structures aériennes, éclairage et signaux lumineux : soit les relevés, études préliminaires et expertises, la préparation de plans et devis, la surveillance de projets définis par les Services du développement économique et de l'ingénierie, selon les besoins;

5° inventaire et diagnostic d'état des infrastructures : soit les services professionnels et techniques pour l'auscultation, le captage terrain, l'inspection et le diagnostic nécessaires pour l'inventaire, le relevé, le montage et l'installation d'équipements ou tous autres travaux connexes, le diagnostic et le développement et la fourniture de systèmes d'information nécessaires aux programmes de connaissances sur l'inventaire et l'état des infrastructures;

6° analyse fonctionnelle et modélisation des réseaux d'aqueduc et d'égout : soit les services professionnels et techniques nécessaires pour les relevés, le montage et l'installation des équipements ou tous autres travaux connexes, les analyses, études et expertises, la modélisation des comportements des réseaux d'aqueduc et d'égout nécessaires à l'établissement du diagnostic fonctionnel des réseaux existants et à la planification des nouveaux réseaux à construire.

CHAPITRE III

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût des travaux et du versement des contributions financières de la ville décrits au chapitre I, des services professionnels et techniques décrits au chapitre II s'élève à 944 000 \$.

TOTAL : 944 000 \$

Annexe préparée le 20 décembre 2013 par :

Sébastien Girard, M. ATDR, MBA
Service du développement économique